

## Vaccins contre la PPC

L'application de vaccins vivants atténués a débuté en 1951. Cette méthode a très bien réussi dans le cadre de programmes de lutte et d'éradication de nombreux pays et continue d'être utilisée dans les pays qui appliquent des politiques de lutte par vaccination.

Vaccins vivants atténués les plus largement utilisés:

- Adaptés et multipliés sur le lapin : Souche chinoise.
- Adaptés et multipliés en cultures cellulaires :
  - Souche chinoise : RK-13.
  - PAV 250 : PK-15.
  - CAP : IBRS-2
  - GPE : cobaye.
  - IFFA/A49 : cobaye et agneau.
  - Thiverval : PK-15.

Les Etats des pays utilisant des vaccins contre la PPC ont la responsabilité de garantir les contrôles de qualité exigés par l'OIE pour cette sorte de produit et d'interdire l'utilisation de vaccins les contournant.

Il est très important de conserver et de manipuler dûment le vaccin à utiliser, dans la mesure où un vaccin exige une " chaîne de froid " stable depuis le départ de l'usine jusqu'au moment de la vaccination, ce qui en garantit la qualité en tant qu'immunogène.

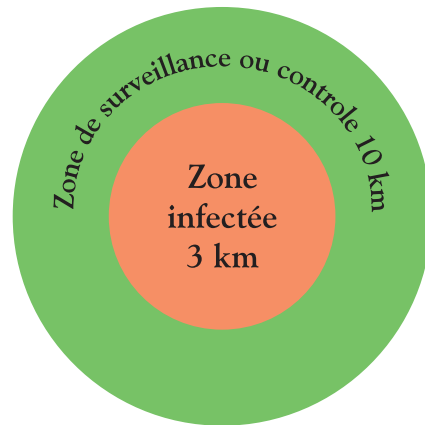
Le vétérinaire doit, au moment de la vaccination, vérifier que le vaccin conserve les propriétés organoleptiques (couleur et humidité) indiqués par le fabricant. Il doit aussi garantir les mesures d'asepsie et d'antisepsie des instruments vétérinaires en vue de l'application du produit, et vérifier que l'état nutritionnel et sanitaire des animaux est correct.

## Éradication

Il est possible d'éradiquer la PPC dans un pays ou une région récemment touché par l'abattage sanitaire de tous les animaux malades et en contact avec les exploitations contaminées.

Compte tenu des résultats de la recherche épizootiologique, il faut aussi éliminer les troupeaux voisins dans une zone périphérique

Critères  
internationaux  
de focalisation.



dont l'étendue (éventuellement plus de cinq kilomètres) dépend de la densité porcine, ainsi que des relations productives, économiques ou d'autre nature existant sur le territoire et pouvant contribuer à la dissémination à partir du foyer.

Le repeuplement des installations doit être précédé d'un assainissement rigoureux et

d'un vide sanitaire d'au moins trente jours, et il est recommandable de débiter par un petit nombre de porcs qui peuvent jouer la fonction de sentinelles ou de traceurs permettant de prouver l'absence de virus résiduel.

Pour cette fonction de sentinelles, il faut choisir des porcs susceptibles, libres d'anticorps contre la PPC et la DVB dans tous les secteurs de l'installation pendant au moins trente jours durant lesquels on procédera à des examens cliniques quotidiens. Au terme de cette période, les porcs doivent être soumis à un diagnostic (virologique et sérologique) qui permette de confirmer qu'ils n'ont pas eu de contact avec virus résiduel de la PPC.

Pour pouvoir aspirer à la reconnaissance internationale d'"indemnes" qu'accorde l'OIE, les pays ayant appliqué des politiques de lutte par vaccination doivent prouver qu'aucun cas clinique de PPC n'est apparu dans les deux années suivant l'interruption de cette pratique ; ce délai est ramené à une année après le dernier cas si la lutte s'est faite par abattage sanitaire sans vaccination.

La vigilance pendant la phase d'éradication doit inclure le suivi épizootologique et la diagnostic différentiel par rapport à d'autres maladies à tableau clinique et à lésions hémorragiques compatibles avec la PPC, en plus du contrôle sérologique de la population porcine, l'accent devant être mis sur les reproductrices, ainsi que sur les abattoirs, pour dépister les animaux porteurs.

Dans les secteurs à forte densité porcine, on peut entreprendre l'élimination des animaux malades et exposés, de pair avec la vaccination en anneau autour des foyers, en vue de diminuer les risques de dissémination pendant l'abattage de tant d'animaux. Il existe une autre solution pour pouvoir récupérer la condition d'indemnes : abattre immédiatement les porcs vaccinés pour qu'ils n'entraient pas la vigilance sérologique.

Pendant la phase d'éradication, on applique aussi les mesures prescrites au chapitre Lutte contre la PPC.

## Mesures à prendre en présence d'un foyer

Au premier soupçon de cas de PPC, les producteurs doivent avertir aussitôt le vétérinaire qui prescrira les mesures de contention immédiates en vue d'enrayer la dissémination dans l'attente d'une confirmation diagnostique de la maladie.

En présence d'un foyer de PPC, les services vétérinaires doivent mettre en place les mesures sanitaires ci-après dans les exploitations touchées:

- Limitation d'accès.
- Quarantaine rigoureuse (non-déplacement des animaux et prohibition de sortie d'instruments de travail, des matériaux et d'aliments).
- Abattage des animaux malades et en contact (ou de tout le troupeau en cas d'éradication).
- Élimination sanitaire des cadavres (crémation, enterrement ou d'autres méthodes efficaces).
- Désinfection des véhicules qui entrent dans le foyer pour un travail d'assainissement.
- Nettoyage mécanique en profondeur et désinfection chimique périodique de toute l'installation durant la durée de l'épisode.
- Dératisation et désinsectisation.
- Élimination des ordures et déchets.
- Élimination sanitaire des résidus solides et liquides.

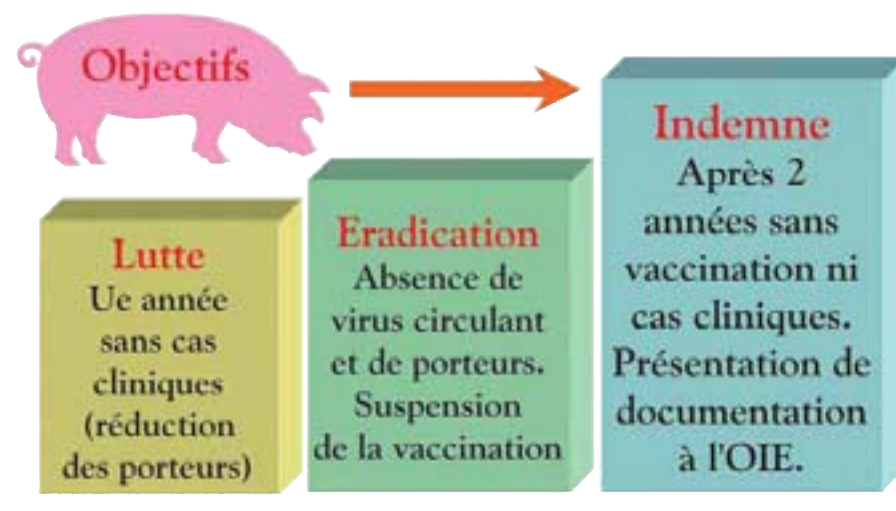
- Adoption des autres mesures de biosécurité.
- Dépistage épizootiologique rétrospectif et prospectif (à partir d'un mois avant la date du premier soupçon) de tous les liens éventuels dus au déplacement des porcs, des personnes, des véhicules de transport et des aliments ou instruments de travail, en vue de détecter les voies d'introduction ou de dissémination éventuelles de la maladie dans le troupeau, respectivement.

Dans les zones exposées à la dissémination de la maladie, on adoptera les mesures suivantes:

- Actualisation du recensement porcin et, le cas échéant, de la vaccination.
- Non-déplacement du bétail porcin.
- Renforcement de la vigilance épizootiologique, dont l'inspection clinique des animaux, et des mesures diagnostiques.
- Divulgarion des caractéristiques de la maladie parmi les producteurs afin qu'ils informent à temps de l'apparition de nouveaux cas et des mesures de biosécurité préventives qu'ils doivent adopter.

Pour planifier la prévention, la riposte et la récupération en présence d'un foyer de PPC, consulter la publication *Good*

## Etapas de l'éradication



*Emergency Management Practices* (GEMP) du Système de prévention des urgences pour les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES selon le sigle anglais), publiée et distribuée par la FAO afin d'aider les pays à lutter contre les maladies transfrontières.

## Résumé des objectifs à atteindre dans la lutte contre la PPC à des fins d'éradication

- Diagnostic de la situation épizootique existante.
- Lutte contre la maladie: Application de mesures sanitaires, dont la vaccination à tout le cheptel porcin dans les pays endémiques.
- Absence de cas cliniques et élimination des porteurs.
- Absence de virus circulants et absence de porteurs.
- Arrêt de la vaccination: vérification de l'absence d'anticorps chez les animaux jeunes ou non vaccinés (par exemple, animaux sentinelles).
- Eradication: élimination des foyers résiduels par "abattage sanitaire".
- Constat de la condition d'indemnes.

## Efforts régionaux dans la lutte contre la PPC

Il existe une volonté d'éradiquer la PPC sur le continent américain d'ici à 2020. d'où l'existence du Plan continental d'éradication de la PPC en Amériques auquel l'immense majorité des pays de la région a d'ores et déjà adhéré : Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

Ce plan, promu par la FAO à travers le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a entraîné l'organisation de réunions continentales ou régionales au cours de laquelle les pays et les producteurs ont fait état de leur intérêt d'atteindre l'objectif " indemnes de PPC " d'ici 2020.

Les grandes lignes dégagées dans ce plan envisagent la concertation d'alliances stratégiques entre tous les acteurs qui interviennent forcément dans l'exécution du programme de lutte contre la PPC, autrement dit aussi bien les producteurs que l'industrie, le commerce, les laboratoires de diagnostic et de production de vaccins, les centres de recherche et les universités, ainsi que les services vétérinaires accrédités et la communauté en général, tous soutenus par la volonté politique au plus haut niveau.

L'éradication définitive de la PPC dans les pays atteints contribuera largement à une plus grande disponibilité de protéines animales pour l'alimentation humaine, et donc, à la sécurité alimentaire des dits pays et des pays qui sont parvenus à éradiquer la maladie, car celle-ci constitue, de par son caractère transfrontières, une menace permanente pour le commerce international de porcs et des dérivés et pour la stabilité zoosanitaire de la population porcine mondiale.



## Laboratoire de référence de la PPC

---

**Plum Island Animal Disease Center (PIADC)**

**Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory (FADDL)**

P.O Box 848, Greenport, NY, 11944. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Tel.: (631) 323-3061, Fax: (631) 323-3366

**Institute of Virology, Hannover Veterinary School**

Bünteweg 17, 30559 Hannover. ALLEMAGNE.

Tel.: (49.511) 953.88.40, Fax: (49.511) 953.88.98

**Centro de Investigación en Sanidad Animal**

**Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria  
(CISA-INIA)**

28130 Valdeolmos, (Madrid). ESPAGNE.

Tel.: (34.91) 620.23.00, Fax: (34.91) 620.22.47

**Canadian Food Inspection Agency**

**National Centre for Foreign Animal Disease**

1015 Arlington Street, Winnipeg, Manitoba R3E 3M4. CANADA.

Tel.: (1.204) 789.20.01/20.47, Fax: (1.204) 789.20.38

**Kyushu Research Station**

**National Veterinary Assay Laboratory**

2702 Chuzan, Kagoshima 891-0105. JAPON.

Tel.: (81.99) 268.20.78, Fax: (81.99) 268.30.88

**National Veterinary Research Institute**

Partyzantow str. 57, 24-100 Pulawy. POLOGNE.

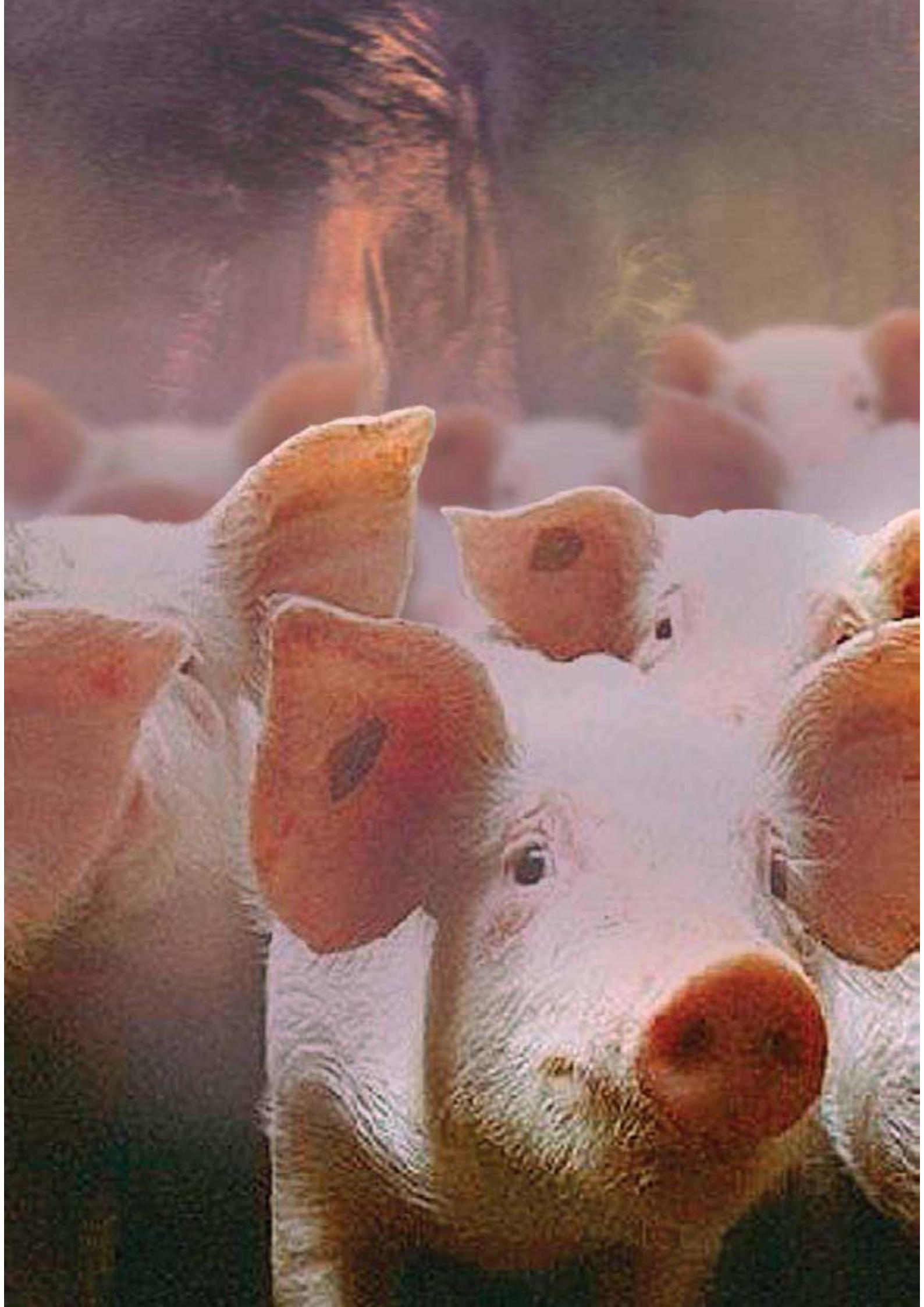
Tel.: (48.81) 886.30.51, Fax: (48.81) 886.25.95 Telex: 0642401

**VLA Weybridge**

Woodham Lane, New Haw, Addlestone, Surrey KT15 3NB. ROYAUME-UNI

Tel.: (44.1932) 35.76.37, Fax: (44.1932) 35.72.39

---





## Vaccins contre la PPC

L'application de vaccins vivants atténués a débuté en 1951. Cette méthode a très bien réussi dans le cadre de programmes de lutte et d'éradication de nombreux pays et continue d'être utilisée dans les pays qui appliquent des politiques de lutte par vaccination.

Vaccins vivants atténués les plus largement utilisés:

- Adaptés et multipliés sur le lapin : Souche chinoise.
- Adaptés et multipliés en cultures cellulaires :
  - Souche chinoise : RK-13.
  - PAV 250 : PK-15.
  - CAP : IBRS-2
  - GPE : cobaye.
  - IFFA/A49 : cobaye et agneau.
  - Thiverval : PK-15.

Les Etats des pays utilisant des vaccins contre la PPC ont la responsabilité de garantir les contrôles de qualité exigés par l'OIE pour cette sorte de produit et d'interdire l'utilisation de vaccins les contournant.

Il est très important de conserver et de manipuler dûment le vaccin à utiliser, dans la mesure où un vaccin exige une " chaîne de froid " stable depuis le départ de l'usine jusqu'au moment de la vaccination, ce qui en garantit la qualité en tant qu'immunogène.

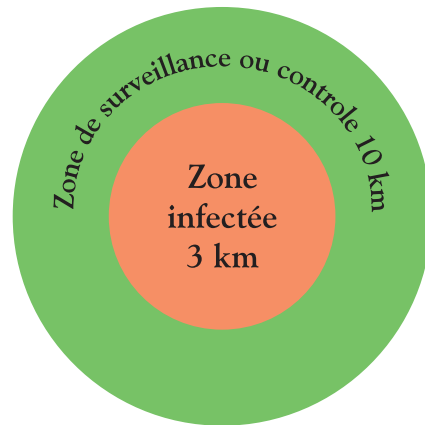
Le vétérinaire doit, au moment de la vaccination, vérifier que le vaccin conserve les propriétés organoleptiques (couleur et humidité) indiqués par le fabricant. Il doit aussi garantir les mesures d'asepsie et d'antisepsie des instruments vétérinaires en vue de l'application du produit, et vérifier que l'état nutritionnel et sanitaire des animaux est correct.

## Éradication

Il est possible d'éradiquer la PPC dans un pays ou une région récemment touché par l'abattage sanitaire de tous les animaux malades et en contact avec les exploitations contaminées.

Compte tenu des résultats de la recherche épizootiologique, il faut aussi éliminer les troupeaux voisins dans une zone périphérique

Critères  
internationaux  
de focalisation.



dont l'étendue (éventuellement plus de cinq kilomètres) dépend de la densité porcine, ainsi que des relations productives, économiques ou d'autre nature existant sur le territoire et pouvant contribuer à la dissémination à partir du foyer.

Le repeuplement des installations doit être précédé d'un assainissement rigoureux et

d'un vide sanitaire d'au moins trente jours, et il est recommandable de débiter par un petit nombre de porcs qui peuvent jouer la fonction de sentinelles ou de traceurs permettant de prouver l'absence de virus résiduel.

Pour cette fonction de sentinelles, il faut choisir des porcs susceptibles, libres d'anticorps contre la PPC et la DVB dans tous les secteurs de l'installation pendant au moins trente jours durant lesquels on procédera à des examens cliniques quotidiens. Au terme de cette période, les porcs doivent être soumis à un diagnostic (virologique et sérologique) qui permette de confirmer qu'ils n'ont pas eu de contact avec virus résiduel de la PPC.

Pour pouvoir aspirer à la reconnaissance internationale d'"indemnes" qu'accorde l'OIE, les pays ayant appliqué des politiques de lutte par vaccination doivent prouver qu'aucun cas clinique de PPC n'est apparu dans les deux années suivant l'interruption de cette pratique ; ce délai est ramené à une année après le dernier cas si la lutte s'est faite par abattage sanitaire sans vaccination.

La vigilance pendant la phase d'éradication doit inclure le suivi épizootologique et la diagnostic différentiel par rapport à d'autres maladies à tableau clinique et à lésions hémorragiques compatibles avec la PPC, en plus du contrôle sérologique de la population porcine, l'accent devant être mis sur les reproductrices, ainsi que sur les abattoirs, pour dépister les animaux porteurs.

Dans les secteurs à forte densité porcine, on peut entreprendre l'élimination des animaux malades et exposés, de pair avec la vaccination en anneau autour des foyers, en vue de diminuer les risques de dissémination pendant l'abattage de tant d'animaux. Il existe une autre solution pour pouvoir récupérer la condition d'indemnes : abattre immédiatement les porcs vaccinés pour qu'ils n'entravent pas la vigilance sérologique.

Pendant la phase d'éradication, on applique aussi les mesures prescrites au chapitre Lutte contre la PPC.

## Mesures à prendre en présence d'un foyer

Au premier soupçon de cas de PPC, les producteurs doivent avertir aussitôt le vétérinaire qui prescrira les mesures de contention immédiates en vue d'enrayer la dissémination dans l'attente d'une confirmation diagnostique de la maladie.

En présence d'un foyer de PPC, les services vétérinaires doivent mettre en place les mesures sanitaires ci-après dans les exploitations touchées:

- Limitation d'accès.
- Quarantaine rigoureuse (non-déplacement des animaux et prohibition de sortie d'instruments de travail, des matériaux et d'aliments).
- Abattage des animaux malades et en contact (ou de tout le troupeau en cas d'éradication).
- Élimination sanitaire des cadavres (crémation, enterrement ou d'autres méthodes efficaces).
- Désinfection des véhicules qui entrent dans le foyer pour un travail d'assainissement.
- Nettoyage mécanique en profondeur et désinfection chimique périodique de toute l'installation durant la durée de l'épisode.
- Dératisation et désinsectisation.
- Élimination des ordures et déchets.
- Élimination sanitaire des résidus solides et liquides.

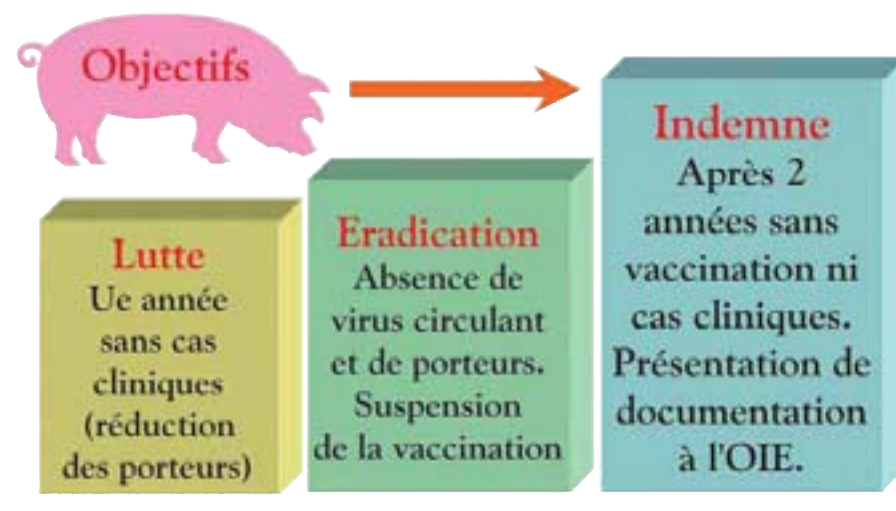
- Adoption des autres mesures de biosécurité.
- Dépistage épizootiologique rétrospectif et prospectif (à partir d'un mois avant la date du premier soupçon) de tous les liens éventuels dus au déplacement des porcs, des personnes, des véhicules de transport et des aliments ou instruments de travail, en vue de détecter les voies d'introduction ou de dissémination éventuelles de la maladie dans le troupeau, respectivement.

Dans les zones exposées à la dissémination de la maladie, on adoptera les mesures suivantes:

- Actualisation du recensement porcin et, le cas échéant, de la vaccination.
- Non-déplacement du bétail porcin.
- Renforcement de la vigilance épizootiologique, dont l'inspection clinique des animaux, et des mesures diagnostiques.
- Divulgaration des caractéristiques de la maladie parmi les producteurs afin qu'ils informent à temps de l'apparition de nouveaux cas et des mesures de biosécurité préventives qu'ils doivent adopter.

Pour planifier la prévention, la riposte et la récupération en présence d'un foyer de PPC, consulter la publication *Good*

## Etapes de l'éradication



*Emergency Management Practices* (GEMP) du Système de prévention des urgences pour les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES selon le sigle anglais), publiée et distribuée par la FAO afin d'aider les pays à lutter contre les maladies transfrontières.

## Résumé des objectifs à atteindre dans la lutte contre la PPC à des fins d'éradication

- Diagnostic de la situation épizootique existante.
- Lutte contre la maladie: Application de mesures sanitaires, dont la vaccination à tout le cheptel porcin dans les pays endémiques.
- Absence de cas cliniques et élimination des porteurs.
- Absence de virus circulants et absence de porteurs.
- Arrêt de la vaccination: vérification de l'absence d'anticorps chez les animaux jeunes ou non vaccinés (par exemple, animaux sentinelles).
- Eradication: élimination des foyers résiduels par "abattage sanitaire".
- Constat de la condition d'indemnes.

## Efforts régionaux dans la lutte contre la PPC

Il existe une volonté d'éradiquer la PPC sur le continent américain d'ici à 2020. d'où l'existence du Plan continental d'éradication de la PPC en Amériques auquel l'immense majorité des pays de la région a d'ores et déjà adhéré : Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

Ce plan, promu par la FAO à travers le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a entraîné l'organisation de réunions continentales ou régionales au cours de laquelle les pays et les producteurs ont fait état de leur intérêt d'atteindre l'objectif " indemnes de PPC " d'ici 2020.

Les grandes lignes dégagées dans ce plan envisagent la concertation d'alliances stratégiques entre tous les acteurs qui interviennent forcément dans l'exécution du programme de lutte contre la PPC, autrement dit aussi bien les producteurs que l'industrie, le commerce, les laboratoires de diagnostic et de production de vaccins, les centres de recherche et les universités, ainsi que les services vétérinaires accrédités et la communauté en général, tous soutenus par la volonté politique au plus haut niveau.

L'éradication définitive de la PPC dans les pays atteints contribuera largement à une plus grande disponibilité de protéines animales pour l'alimentation humaine, et donc, à la sécurité alimentaire des dits pays et des pays qui sont parvenus à éradiquer la maladie, car celle-ci constitue, de par son caractère transfrontières, une menace permanente pour le commerce international de porcs et des dérivés et pour la stabilité zoosanitaire de la population porcine mondiale.



## Laboratoire de référence de la PPC

---

**Plum Island Animal Disease Center (PIADC)**

**Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory (FADDL)**

P.O Box 848, Greenport, NY, 11944. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Tel.: (631) 323-3061, Fax: (631) 323-3366

**Institute of Virology, Hannover Veterinary School**

Bünteweg 17, 30559 Hannover. ALLEMAGNE.

Tel.: (49.511) 953.88.40, Fax: (49.511) 953.88.98

**Centro de Investigación en Sanidad Animal**

**Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria**

(CISA-INIA)

28130 Valdeolmos, (Madrid). ESPAGNE.

Tel.: (34.91) 620.23.00, Fax: (34.91) 620.22.47

**Canadian Food Inspection Agency**

**National Centre for Foreign Animal Disease**

1015 Arlington Street, Winnipeg, Manitoba R3E 3M4. CANADA.

Tel.: (1.204) 789.20.01/20.47, Fax: (1.204) 789.20.38

**Kyushu Research Station**

**National Veterinary Assay Laboratory**

2702 Chuzan, Kagoshima 891-0105. JAPON.

Tel.: (81.99) 268.20.78, Fax: (81.99) 268.30.88

**National Veterinary Research Institute**

Partyzantow str. 57, 24-100 Pulawy. POLOGNE.

Tel.: (48.81) 886.30.51, Fax: (48.81) 886.25.95 Telex: 0642401

**VLA Weybridge**

Woodham Lane, New Haw, Addlestone, Surrey KT15 3NB. ROYAUME-UNI

Tel.: (44.1932) 35.76.37, Fax: (44.1932) 35.72.39

---

